territoire d'énergie
ARDÈCHE

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, s'est réuni à Privas, sous la Présidence de M. Patrick COUDENE, le Bureau Syndical de Territoire d'Energie Ardèche.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)		X		PEYRACHE A.		X	
BOUSCHON M. (VP)		X		REVEL F.		X	
BRESSO D.	X			ROUVEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	VISIO		
COULMONT H.		X		VALLA M. (VP)		X	
HERNANDEZ C.		X					

La réunion a été ouverte par M. Patrick COUDÈNE qui a remercié les membres du Bureau ici présents. Il a également excusé les personnes absentes.

Le Quorum a été atteint avec 8 membres présents.
Monsieur René SABATIER est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour proposé et approuvé par les participants :

1. Situation budgétaire
2. Trésorerie
3. Subvention Telecom programme 2025/6
4. Prorogation de la convention de participation risque Prévoyance
5. Attribution du marché de travaux pour la construction d'une centrale de production photovoltaïque sur le site entre deux a Peaugres
6. Attribution des marchés subséquents pour l'acheminement d'électricité et de service associes pour les lots 1 et 2
7. Attribution de l'Accord-Cadre à bon de commandes mono-attributaire de fournitures
8. Subvention « CEE » Programme 2025
9. Subvention « CCR » programme ADEME 2023/2027
10. Résiliation pour motifs d'intérêt général du marché public (lot 3) signé avec la société AASCO - articles 21 du CCAP et 42 du CCAG FCS
11. Divers
    Présentation des impacts EnR et usages sur nos réseaux électriques

    Frais de mandat - Président : En séance, le Président a soumis au vote le rajout d'une délibération supplémentaire portant sur ses frais de mandat spécial dans le cadre de ses déplacements. Ce rajout a été adopté à l'unanimité et les élus ont pu prendre connaissance de la délibération et procéder au vote.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

territoire d'énergie
ARDÈCHE

III. SUBVENTION TELECOM PROGRAMME 2025/6

Montant de l'enveloppe 2025 : **500 000,00 euros.**

territoire d'énergie
ARDÈCHE

TELECOM

BUREAU DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	DEVIS H.T.	SUBVENTION
250023T	225 ST CLAIR	FT -24-0077 ENF - Poste COMBES	27 197,93 €	6 799,00 €
250018T	105 ISSANLAS	FT 19/0147 - Trvx Coord ENF - BT/RETOURNAS quartier RETOURNAT	2 209,69 €	1 105,00 €
		TOTAUX H.T.	29 407,62 €	7 904,00 €

IV. PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE

La participation employeur à la prévoyance, qui garantit aux agents le maintien de leur salaire en cas d'incapacité de travail jusqu'à trois ans, a été mis en place au syndicat bien avant que celle-ci ne devienne une obligation légale au 1er janvier 2025.

Territoire d'énergie Ardèche adhère ainsi à la convention de participation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Cette convention, qui a pris effet à compter du 01er janvier 2020, pour une durée initiale de 6 ans, devait parvenir à son terme le 31 décembre 2025.

Or le CDG07 nous informe que son Conseil d'Administration a fait le choix, compte-tenu du contexte législatif et réglementaire incertain dans le domaine de la protection sociale complémentaire, de ne pas mettre en œuvre de consultation pour établir une nouvelle convention de participation en Prévoyance qui aurait pris effet au 01er janvier 2026.

Cette raison constituant en revanche un motif d'intérêt général, en application de l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et de l'article 2 de la convention, le Conseil d'Administration du CDG07 a décidé, lors de sa séance du 04 juillet 2025, de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation. L'échéance de celle-ci est ainsi repoussée au 31 décembre 2026.

Le président propose donc au bureau syndical de l'autoriser à signer l'avenant de prorogation de la convention de participation qui s'accompagne d'une augmentation des taux de cotisation motivée par une sinistralité croissante (de 1,61 à 1,77%).

Le président insiste sur l'importance, dans ce domaine de la protection sociale complémentaire, de pouvoir compter sur le CDG07 dans sa mission de **mutualisation et d'appui aux collectivités. Territoire d'énergie seul ne serait en effet pas en mesure de négocier auprès des assureurs, de meilleures garanties et conditions tarifaires.**

territoire d'énergie
ARDÈCHE

V. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE SUR LE SITE ENTRE DEUX A PEAUGRES

Le Président rappelle que le SIVU ENTRE DEUX a confié à Territoire d'énergie Ardèche une mission de mandat d'ouvrage pour la construction d'une centrale de production photovoltaïque sur le site ENTRE DEUX.

Ce marché de travaux comprend la réalisation d'une centrale de production photovoltaïque raccordée au réseau d'une puissance de 100 KWc sur la toiture du gymnase de la commune de PEAUGRES ;

Le Président indique que conformément à la convention de mandat, Territoire d'énergie Ardèche a lancé une consultation visant à choisir les entreprises qui réaliseront ce chantier.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation https:/www.achatpublic.com en date du septembre 2025 et sur un journal d'annonces légale (Dauphiné Libéré).
Les offres étaient à rendre pour le 6 octobre 2025 à 12h.
Le Président informe le bureau syndical que 8 plis ont été transmis avant la date limite de réception.
Les offres des candidats SOLAIRE ECO SYSTEMES et THERMORENOV PLUS sont déclarées non recevables pour non-conformité du système de fixation des modules photovoltaïques et, par conséquent, ne seront pas notées.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu au siège de Territoire d'énergie Ardèche en date du 6 octobre 2025.

Le Président informe le bureau syndical qu'une analyse des offres, a été réalisée par les services de Territoire d'énergie Ardèche, le 05/11/2025 et présente ainsi le classement final.

Le classement final est le suivant :

	Prix en €.HT	Note Prix /40	Note Qualité technique /50	Note Délai /10	Note finale des offres	Classement
MG + 170 Avenue des Grands Crus 26600 TAIN L'HERMITAGE	63 766,70 €	**40,00**	**38,00**	**8,38**	**86,38**	1
ICARE PV 9 ZI Le Flacher 07340 FELINES	80 490,30 €	**31,60**	**38,01**	**8,89**	**78,50**	2
PARTICIPATION SOLAIRE 21 rue de la Grande Borne 69360 SEREZIN DU RHONE	76 078,25 €	**33,43**	**36,23**	**8,38**	**78,04**	3

territoire d'énergie
ARDÈCHE

SOLAIREBOIS ZA de la Rue de la Gare 07300 MAUVES	91 558,00 €	**28,94**	**43,20**	**5,00**	**77,14**	**4**
GENIE ELECTRIQUE ENR Route de la Boisonnette 07340 PEAUGRES	75 661,88 €	**32,90**	**34,64**	**6,67**	**74,20**	**5**
ECO SYST 25 Rte de Nîmes 30620 BERNIS	100 000,00 €	**25,44**	**38,80**	**8,38**	**72,62**	**6**

Le Président propose ainsi de retenir, l'offre du candidat MG+ ayant obtenu la note de 86,38/100 pour un montant de 63 766,70 euros HT.

Le Président indique que le présent marché sera attribué lorsque le SIVU de l'Entre Deux aura donné son accord de principe.

VI. ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENT POUR L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE SERVICE ASSOCIES POUR LES LOTS 1 et 2

Le Président rappelle que Territoire d'énergie Ardèche s'est engagé à porter un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de service associés.

Le Président rappelle que la Communauté de Commune Ardèche Rhône Coiron a confié à Territoire d'énergie Ardèche la mission d'achat d'électricité par le biais de l'adhésion au groupement.

Le présent marché subséquent a pour objet la fourniture d'électricité et de services associés des bâtiments communaux de type C5 et C4 relevant de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, les besoins estimés sont fixés à 233,44 MWh pour le lot n°1 et 1 083,12 MWh pour le lot n°2.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation https:/www.achatpublic.com en date du septembre 2025.

Les offres étaient à rendre pour le 4 novembre 2025 à 13h.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu au siège du Territoire d'Énergie Ardèche en date du 4 novembre 2025.

Le Président rappelle que les candidats suivants sont titulaires de l'accord cadre par lot :

Lot 1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison raccordés au réseau Basse Tension BT < 36 kVA pour les sites en éclairage public.

- TotalEnergies
- EDF
- EWATEUR

territoire d'énergie
ARDÈCHE

Lot n° 2 : Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison raccordés au réseau Basse Tension BT < 36 kVA pour les sites bâtiment.

- EDF
- TOTAL
- SELFEE
- VOLTERRES

Les offres reçues par lot sont les suivantes :

Lot 1 :

- TotalEnergies
- EDF

Lot 2 :

- TotalEnergies
- EDF
- SELFEE
- VOLTERRES

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, le lot n°2 a été déclaré infructueux en raison d'une non-conformité « Matériel »,

Considérant qu'une nouvelle consultation pour le lot n°2 a été lancée pour le jeudi 13 novembre 2025 à 13h,

Après Analyse des offres, il est proposé de retenir les candidats suivants par Lot :

- Lot 1 : Total Energies pour une offre à 23 801,61 € Hors toute taxe et contribution
- Lot 2 : EDF pour une offre à 114 106,20 € Hors toute taxe et contribution

Le Président informe le bureau syndical qu'une analyse des offres, a été réalisée par les services de Territoire d'énergie Ardèche, le 04/11/2025 et présente ainsi l'attribution du lot 1 et 2.

VII. Attribution de l'Accord-Cadre à bon de commandes mono-attributaire de fournitures.

Le Président rappelle que le Territoire d'Énergie Ardèche investit dans le déploiement des objets connectés pour le pilotage des consommations d'énergie et l'optimisation du fonctionnement des bâtiments publics.

Considérant l'enjeu que représentent la lutte contre le réchauffement climatique, l'impact croissant des factures énergétiques sur le budget d'une collectivité et l'évolution du cadre règlementaire (Dispositif Eco Energie Tertiaire et Décret BACS), la maitrise de la consommation énergétique est devenue une préoccupation majeure.
Le présent marché s'inscrit dans la volonté de Territoire d'Énergie Ardèche de proposer aux collectivités des solutions concrètes pour l'utilisation rationnelle de l'énergie en les

territoire d'énergie
ARDÈCHE

accompagnant dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique et dans l'application des textes gouvernementaux tels que le Décret Tertiaire et le Décret BACS.

Ainsi, l'objet de cette consultation est de mettre en place les outils mutualisés nécessaires à la massification du monitoring énergétique sur les territoires de l'Ardèche.

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 « Fourniture et pose de compteur de calories pour la mise en place d'un système de monitoring énergétique »

Le présent marché a pour objet de confier à un prestataire la fourniture et la pose de compteurs de calories connectés nécessaire à la mise en œuvre d'une solution de monitoring.
Le montant de commande du lot est limité à 50.000,00 € HT.

Lot 2 « Fourniture de matériel pour la mise en place d'un système de monitoring énergétique »

Le présent marché a pour objet de confier à un prestataire la fourniture des objets connectés nécessaire à la mise en œuvre d'une solution de monitoring.
Le montant de commande du lot est limité à 150.000,00 € HT.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation https:/www.achatpublic.com en date du 8 octobre 2025.
Les offres étaient à rendre pour le 28 octobre 2025 à 12h.
Le Président informe le bureau syndical que 3 plis ont été transmis avant la date limite de réception.
L'offre de Dalkia ne présentant pas d'acte d'engagement à été jugé irrecevable.
La séance d'ouverture des plis a eu lieu au siège du Territoire d'Énergie Ardèche en date du 28 octobre 2025.

Le Président informe le bureau syndical qu'une analyse des offres, a été réalisée par les services de Territoire d'énergie Ardèche et présente ainsi le classement final.

- **Lot 1 : OPTIMIZE NETWORK avec une note de 67,97/100**
- **Lot 2 : OPTIMIZE NETWORK avec une note de 94/100**

Le Président propose ainsi de retenir l'offre du candidat OPTIMIZE NETWORK ayant obtenu la note de 67,97/100 pour un montant de 45 838,25 euros HT pour le Lot 1.

Pour le lot 2, le Président propose de retenir l'offre du candidat OPTIMIZE NETWORK ayant obtenu la note de 94/100 pour un montant de 125 706 euros HT.

territoire d'énergie ARDÈCHE

VIII. SUBVENTION « CEE » PROGRAMME 2025

- Montant de l'enveloppe 2025 : **600 000,00 euros**
- Subvention déjà allouée : **588 727,8 euros**
- Reste à allouer : **11 272.20 euros**

Le président propose au bureau de statuer sur les demandes de subventions figurant dans les tableaux ci-annexés, pour les montants suivants :

	Montant Eligible	Subvention
Subvention classique	107 872.14 €	46 221.77 €

territoire d'énergie ARDÈCHE

CEE

BUREAU DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

BP 2025 : 600 000 €

Attribution Subventions

DOSSIER		COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
24-0043CEE	10	ANNONAY	Rénovation de la chaufferie stade René Garnier	32 480,00 €	15 000,00 €
22-0127CEE	39	BOZAS	Rénovation de la mairie et aménagement de trois logements (AO113-114-115)	34 283,31 €	15 000,00 €
21-0120CEE	8	ALISSAS	Restructuration de la mairie (B0547)	41 108,83 €	16 221,77 €
			TOTAUX H.T.	107 872,14 €	46 221,77 €

IX. SUBVENTION « CCR » PROGRAMME ADEME 2023/2027

	Période 2023/2027	2024	2025
Montant enveloppe ADEME	**6 220 376,00 €**	**1 304 000,00 €**	**1 700 000,00 €**
Subventions déjà allouées	**2 544 204,18 €**	**1 296 786,27 €**	**1 247 417,91 €**
Reste à allouer	**3 676 171,82 €**	**7 213,73 €**	**452 582,09 €**

Le Président rappelle aux membres du bureau syndical que Territoire d'énergie Ardèche a candidaté auprès de l'ADEME pour porter la gestion du Fonds Chaleur dans le cadre d'un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).
L'ADEME a notifié à Territoire d'énergie Ardèche en date du 30 mai 2024 la convention de mandat n°23RAD0675 visant à nous confier le paiement des dépenses de l'ADEME du CCRT.
L'objectif du contrat CCRT est d'accompagner 30 opérations d'énergies renouvelables et de récupération - projets publics et privés avec numéro de SIRET - pour un volume de 17 803 MWh de production d'énergie, dont 6 installations hors biomasse.
L'enveloppe allouée par l'ADEME pour une période de 4 ans avec rétroactivité au 07 novembre 2023 est de 6 220 376 euros, dont 1 304 000 euros pour l'année 2024.

Le Président indique que pour l'année 2024, sur les 1 304 000 euros alloués, Territoire d'énergie Ardèche a engagé la somme de 1 296 786.27 euros de subvention suite validation par l'ADEME des comités d'engagement des 27/06/2024 et 07/11/2024. Un reliquat de 7 213.73 euros d'enveloppe allouée sur l'année 2024 n'a pas été engagé.
Le Président informe le bureau syndical que l'ADEME a notifié à Territoire d'énergie Ardèche par courrier du 27 mars 2025 un montant d'aide qui nous est alloué de 1 700 000 euros.

territoire d'énergie
ARDÈCHE

Le cinquième comité d'engagement (troisième de l'année 2025) s'est tenu en date du 02 octobre 2025 visant à présenter à l'ADEME les dossiers à financer.

L'ADEME a validé les dossiers de ce comité d'engagement en date du 02 octobre 2025 pour un montant de 797 858,75 euros de subventions.

Cela correspond à 797 858,75 euros de subventions à financer sur 8 projets :
- 5 projets publics (1 dossier investissement et 4 dossiers étude) ;
- 7 projets privés (6 dossiers investissement et 1 dossiers étude) ;

Pour ce comité la quantité d'énergie EnR&R qui devrait être produite est de 1 778.77 MWh (1 772.33 MWh de chaleur et 6.44 MWh de froid).

Le Président propose au bureau d'attribuer les demandes de subventions figurant dans l'extrait du procès-verbal du comité d'engagement ci-annexé du 02 octobre 2025, **pour un montant total de** 797858,75 **euros.**

X. RESILIATION POUR MOTIFS D'INTERET GENERAL DU MARCHE PUBLIC (LOT 3) SIGNE AVEC LA SOCIETE AASCO - ARTICLES 21 DU CCAP ET 42 DU CCAG FCS

Le Président indique au Bureau syndical que le syndicat a signé un marché public portant sur des missions de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS), de niveaux 2 et 3, avec risques particuliers, à l'occasion des travaux d'investissement de Territoire d'énergie Ardèche sur les réseaux de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public, avec la société AASCO.

C'est dans ce cadre que le lot 3 (C3 - Sud Ardèche) a été attribué à la société AASCO.

Le Président relève toutefois qu'en cours d'exécution du marché, des difficultés d'interprétation et d'exécution sur les plans techniques et administratifs sont apparues, notamment dans le cadre des relations entretenues entre le titulaire du marché et les services du syndicat, et sur le rôle respectif des parties dans la préparation des réunions en amont du lancement effectif des travaux.

Ces situations ont créé de la confusion et de l'insécurité pour les intervenants sur le chantier, ainsi que pour les services du syndicat.

Territoire d'Energie Ardèche a également été contraint de bloquer le paiement de certaines factures au regard de prestations non réalisées par le titulaire, comme le permet le CCTP du marché public en son article 9.

Ces difficultés sont de nature à compromettre la bonne exécution des missions de sécurité dont le syndicat est le garant et justifient, dans l'intérêt du service public et de la sécurité des personnels, la résiliation anticipée du marché.

Or, l'intervention régulière d'un coordonnateur SPS est particulièrement importante pour Territoire d'Energie Ardèche afin de remplir les obligations légales et réglementaires mises à sa charge en matière de sécurité et de santé des salariés.

Des modifications dans le fonctionnement et les besoins des services du syndicat nécessitent également d'être traduites par la passation d'un nouveau marché public dont le contenu

territoire d'énergie
ARDÈCHE

sera actualisé (notamment le CCTP, article 3), afin de répondre précisément aux besoins des services.

Les contradictions et difficultés survenues dans l'exécution du lot 3 du marché public, et la préservation nécessaire de la santé et de la sécurité des salariés et des intervenants sur les chantiers, conduisent le syndicat à faire application de l'article 21 du CCAP, lequel prévoit la résiliation du marché lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie :

> *« L'acheteur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 42 du CCAG fournitures courantes et services ».*

L'article 42 du CCAG FCS applicable au marché public stipule alors que « *Lorsque l'acheteur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %.*
Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché. Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre. ».

Au regard des stipulations contractuelles susvisées, le titulaire est en droit de percevoir une indemnité de 2 034,30 euros détaillée de la façon suivante :

[Montant total des prestations - Prestations déjà admises] x 5 %
Soit : [60 000 € HT - 19 314 € HT] x 5 %

Le Président précise notamment que l'existence d'aléas et de difficultés techniques d'exécution rencontrés en cours de marché sont reconnus comme motifs d'intérêt général pour prononcer la résiliation (CE, 22 janv. 1965, *Société des établissements M. Aubrun*, req. n°59122 - Tribunal administratif A Bordeaux, 1re ch., 26 oct. 2022, n° 2004344.)

La résiliation pour motif d'intérêt général peut tout aussi être prononcée lorsqu'elle se fonde sur l'organisation et le fonctionnement du service, l'évolution des techniques et des besoins, et l'évolution de la politique de la collectivité (Tribunal administratif de Grenoble, 9 avril 1980, *Société d'aménagement touristique de l'Alpe-d'Huez*).

En application de l'article 21 du CCAP, le Président propose ainsi au bureau syndical d'approuver la résiliation du marché public (lot 3) pour motifs d'intérêt général et de l'autoriser à notifier cette résiliation à la société AASCO.

La résiliation prendra effet à la date de sa notification.

territoire d'énergie
ARDÈCHE

FRAIS MANDAT SPECIAL PRESIDENT

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 septembre 2020 portant sur les indemnités de fonction et les frais de déplacement et précisant que pourront en outre être pris en charge les frais de mandats spéciaux ou de représentation, dans les conditions règlementaires en vigueur et que l'ensemble des délégués, à l'exception de ceux bénéficiant d'indemnités de fonction (Président et Vice-Présidents) sont dédommagés de leurs frais de déplacement pour les réunions du Comité syndical et du Bureau sur la base des tarifs kilométriques applicables aux fonctionnaires (+ frais éventuels de repas), ainsi que pour les frais de transport dans le cadre de missions à l'extérieur.

Dans le cadre du mandat accordé au Président pour représenter le syndicat dans les instances de la FNCCR, il convient de prendre en charge les frais de transport, de repas et de parking engagés à l'occasion de l'assemblée générale du 11 décembre 2025 et du conseil d'administration du 13 novembre 2025.

De plus, à l'occasion de la réunion TEARA dans la Savoie le 12 décembre 2025 et le Congrès des maires à Paris du 18 au 20 novembre, il convient de prendre en charge les frais engagés lors de ces déplacements par Monsieur COUDENE, Président dans le cadre de son mandat spécial.
(Le Président ne prenant pas part au vote).

XI. DIVERS

Présentation du suivi d'activité des services :

- Éclairage public
- Électricité rurale
- Énergie

Constat : Les services font preuve d'une grande expertise et d'un travail remarquable. Cependant, l'appréciation des résultats doit se faire au regard des inscriptions budgétaires, et non uniquement en comparaison avec les engagements pris. Ainsi, le taux de réalisation passe de 80 % à 65 %.

Par ailleurs, il est essentiel de renforcer la concertation avec le service comptable et de leur signaler toutes les affaires annulées ou les engagements réduits, afin que les crédits puissent être réaffectés à d'autres opérations.

Le Président,
Patrick COUDENE

Le Secrétaire de séance,
René SABATIER